



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} février 2023
(OR. en)

5938/23

FIN 119

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	31 janvier 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 800 final
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du 30.1.2023 sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2022 à l'exercice 2023

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 800 final.

p.j.: C(2023) 800 final



Bruxelles, le 30.1.2023
C(2023) 800 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.1.2023

sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2022 à l'exercice 2023

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.1.2023

sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2022 à l'exercice 2023

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 12, paragraphe 3,

considérant qu'il convient de reporter au budget de l'exercice 2023 certains crédits figurant à la section III, Commission, du budget de l'exercice 2022 suivant les justifications reprises dans les annexes,

DÉCIDE:

Article unique

Les crédits figurant à la section III, Commission, du budget de l'exercice 2022 suivant le détail repris dans les annexes I, II et III, sont reportés au budget de l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 30.1.2023

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.